



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-041-2020-05

PUBLIÉ LE 25 MAI 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-05-20-002 - ARRÊTÉ DOS - n° 2020 / 1436 Fixant la liste des affectations des étudiants de médecine, d'odontologie et de pharmacie « ancien régime », « phase d'approfondissement » et « phase socle » en stage hospitalier et la liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de juin à octobre 2020 dans la subdivision Ile-de-France (2 pages) Page 4
- IDF-2020-04-28-005 - ARRETE n° 2020 - 65 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Insertion Sociale et Professionnelle de Personnes Handicapées (SISPPH) « Delta Insertion » sis 22 boulevard de Stalingrad à Châtillon (92320) géré par l'Association « Vivre » (4 pages) Page 7
- IDF-2020-05-19-006 - ARRETE N° 2020 - 83 portant autorisation d'extension de capacité de 86 à 88 places du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) du Centre Simone Delthil à Saint-Denis (93200) (4 pages) Page 12
- IDF-2020-05-19-007 - ARRETE N° 2020 - 84 portant caducité de l'arrêté n°77-080/DTARS/2010/PH relatif à la création d'une pré-orientation spécialisée de 10 places pour personnes handicapées psychiques à Lagny-sur-Marne (77400) gérée par l'UGECAM Ile-de-France (2 pages) Page 17
- IDF-2020-05-25-002 - ARRETE N° 2020 – 87 Portant modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Domaine de la Chalouette" sis 10 rue des Tilleuls à Morigny-Champigny (91150) (3 pages) Page 20
- IDF-2020-05-20-001 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-55 portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-52 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 24
- IDF-2020-03-25-308 - DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2020 / 020 - La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion sis à Bullion (78830), est autorisée à faire exercer l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses stériles sous forme injectable en système clos par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Rambouillet sis 5-7, rue Pierre et Marie Curie à Rambouillet (78514). (3 pages) Page 27
- IDF-2020-03-17-008 - DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2020 / 16 - La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Les Fontaines sise 54, boulevard Aristide Briand à MELUN (77000), est autorisée à faire assurer l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreux stériles sous forme injectable en système clos par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint-Faron sise 1143, rue Charles de Gaulle à Mareuil Les Meaux (77100). (3 pages) Page 31
- IDF-2020-03-17-007 - DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 017 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Clinique de l'Essonne – Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées situé 1-3, rue de la Clairière à EVRY (91024), consistant en une modification des locaux dédiés à la préparation, pour son propre compte, des dispositifs médicaux stériles, selon le procédé à la vapeur d'eau. (3 pages) Page 35

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

IDF-2020-05-19-008 - DECISION habilitation Christine LAMBRECHTS (1 page)

Page 39

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2020-05-25-001 - Arrêté portant agrément de l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiant(e)s de France (ACLEF) au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)

Page 41

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-20-002

ARRÊTÉ DOS - n° 2020 / 1436

Fixant la liste des affectations des étudiants de médecine, d'odontologie et de pharmacie « ancien régime », « phase d'approfondissement » et « phase socle » en stage hospitalier et la liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de juin à octobre 2020 dans la subdivision Ile-de-France

ARRÊTÉ DOS - n° 2020 / 1436

Fixant la liste des affectations des étudiants de médecine, d'odontologie et de pharmacie « ancien régime », « phase d'approfondissement » et « phase socle » en stage hospitalier et la liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de juin à octobre 2020 dans la subdivision Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS0402086A du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS0402086A du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: ETSH1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n° ARS-DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: ESRS1922344A du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° ARS-DOS-2020/128 du 17 février 2020 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième

cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2020/131 du 14 février 2020 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions de subdivision dans leurs différentes formations en vue de la répartition des postes offerts aux choix des internes : du 7 février 2020 pour l'odontologie, du 18 février 2020 pour la pharmacie et du 21 au 28 février 2020 pour la médecine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des affectations des étudiants en médecine, pharmacie et odontologie au titre de l'ancien régime, de la phase d'approfondissement et de la phase socle en stage hospitalier et la liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de juin à octobre 2020 sont fixées par la présente décision.

Article 2 : Les listes visées à l'article 1er peuvent être consultées au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et sur la plateforme des choix dématérialisés des internes à l'adresse suivante : <https://www.internes.sante-idf.fr>

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisie du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;
- d'une saisie du ministre chargé de la santé d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- d'une saisie du tribunal administratif de Paris d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2020

P/Le directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de Soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-04-28-005

ARRETE n° 2020 - 65

portant renouvellement de l'autorisation du Service
d'Insertion Sociale
et Professionnelle de Personnes Handicapées (SISPPH)
« Delta Insertion » sis 22 boulevard de Stalingrad à
Châtillon (92320)
géré par l'Association « Vivre »

ARRETE n° 2020 - 65
portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Insertion Sociale
et Professionnelle de Personnes Handicapées (SISPPH)
« Delta Insertion » sis 22 boulevard de Stalingrad à Châtillon (92320)
géré par l'Association « Vivre »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-067 du 22 janvier 2010 autorisant la création à titre expérimental d'un Service d'Insertion Sociale et Professionnelle de Personnes Handicapées (SISPPH) à Châtillon (92320) d'une capacité de 180 personnes adultes souffrant de tout type de handicap, des deux sexes, âgées d'au moins 20 ans et orientées en ESAT par la Commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées (CDAPH) ;

- VU** l'arrêté n° 2015-45 du 24 février 2015 portant prorogation de l'autorisation du SISPPH Delta Insertion de Châtillon (92320) géré par l'Association « Vivre » ;
- VU** l'arrêté n° 2016-32 du 18 février 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SISPPH Delta Insertion de Châtillon (92320), géré par l'Association « Vivre », pour une durée de cinq ans à compter de l'échéance de son autorisation initiale (soit jusqu'au 21 janvier 2020) ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 8 janvier 2015 ;

- CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'une nouvelle évaluation externe a été réalisée les 20 et 21 janvier 2020 ;
- CONSIDERANT** que l'autorisation de cette structure expérimentale arrive à échéance ;
- CONSIDERANT** qu'elle doit entrer dans le droit commun des autorisations et que son fonctionnement s'apparente à celui d'un Centre ressources ;
- CONSIDERANT** que selon le projet d'établissement, cette structure est en mesure d'accompagner les personnes en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, selon un mode séquentiel ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que compte tenu du budget alloué à cette structure, son entrée dans le droit commun peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à porter renouvellement de l'autorisation du SISPPH expérimental « Delta Insertion » sis 22 boulevard de Stalingrad à Châtillon (92320) est accordée à l'Association « Vivre » dont le siège social est situé 54 avenue François Vincent Raspail à Arcueil (94117).

Elle est accordée dans le cadre du droit commun au titre d'un Centre de Ressources.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du Centre de Ressources « Delta Insertion » de Châtillon est de 180 places destinées à des adultes âgés de 18 ans minimum en situation de handicap.

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, sans hébergement.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 619 2

Code catégorie :	[461] Centre de Ressources	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[16] Prestation en milieu ordinaire	180 places
Code clientèle :	[010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	180 places
Code mode de fixation des tarifs :	[05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale	

N° FINESS du gestionnaire : 94 080 945 2

Code statut : [61] Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.



ARTICLE 7 :

La Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 28 avril 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-19-006

ARRETE N° 2020 - 83

portant autorisation d'extension de capacité de 86 à 88
places du Service d'Aide à
l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire
(SAAAIS) du Centre Simone Delthil
à Saint-Denis (93200)

ARRETE N° 2020 - 83
portant autorisation d'extension de capacité de 86 à 88 places du Service d'Aide à
l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) du Centre Simone Delthil
à Saint-Denis (93200)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 1993 modifié par l'arrêté n° 93-03 du 27 septembre 1993 autorisant à Saint-Denis 93200, la création des services suivants pour une capacité totale de 179 places pour enfants âgés de 3 à 20 ans :

- SAAAIS - déficients visuels pour 81 places,
- SEFFIS - déficients auditifs pour 98 places,

- VU** l'arrêté n° 2013-150 en date du 15 juillet 2013 portant autorisation d'extension d'agrément de 5 places du SAAAIS par création d'un Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEF) de 5 places pour les enfants âgés de 0 à 3 ans ;
- VU** l'arrêté n° 2018-16 en date du 11 janvier 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 86 places à 101 places du SAAAIS ;
- VU** l'arrêté n° 2019-61 en date du 4 mars 2019 portant réduction de capacité de 101 places à 86 places du SAAAIS intervenue dans le cadre de la création de 15 places de Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) autorisées par arrêté n° 2018-86 en date du 3 avril 2018 ;

CONSIDERANT que l'extension de capacité de 86 à 88 places du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire répond aux besoins identifiés sur le territoire en termes de notifications CDAPH et de liste d'attente ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 128 794 euros au titre d'un redéploiement de crédits.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de capacité de 86 à 88 places du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) du Centre Simone Delthil, sis 70 rue Ambroise Croizat à Saint-Denis (93200), est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du service est dorénavant de 88 places destinées à l'accueil d'enfants, adolescents et jeunes adultes, déficients visuels âgés de 0 à 20 ans, dont 5 places pour les enfants de 0 à 3 ans destinées au Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEF).

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 001 969 0

Code catégorie : 182 – (SESSAD)

Code discipline : 841 – (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)

Code fonctionnement : 16 – (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 324 – (Déficience visuelle grave)

Code mode de fixation des tarifs : 34 ARS Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 93 000 083 1

Code statut : 19 (Etablissement social départemental)

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-19-007

ARRETE N° 2020 - 84

portant caducité de l'arrêté n°77-080/DTARS/2010/PH
relatif à la création d'une pré-orientation spécialisée de 10
places

pour personnes handicapées psychiques à

Lagny-sur-Marne (77400)

gérée par l'UGECAM Ile-de-France

ARRETE N° 2020 - 84
portant caducité de l'arrêté n°77-080/DTARS/2010/PH
relatif à la création d'une pré-orientation spécialisée de 10 places
pour personnes handicapées psychiques à Lagny-sur-Marne (77400)

gérée par l'UGECAM Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°77-080/DTARS/2010/PH en date du 30 juin 2010 portant autorisation de création d'une pré-orientation spécialisée de 10 places pour personnes handicapées psychiques sur le site du centre hospitalier de Lagny-sur-Marne (77400) ;
- VU** le courriel à l'attention de la direction générale de l'UGECAM Ile-de-France en date du 5 décembre 2019 visant à informer que l'autorisation est considérée comme caduque ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de places de pré-orientation spécialisée à Lagny-sur-Marne ;

CONSIDERANT que, dans un souci de sécurité juridique et afin d'informer les tiers et l'organisme gestionnaire sur le statut de l'autorisation qu'il détient, les autorités chargées de la mise en œuvre du régime de l'autorisation doivent prendre un acte exprès constatant la caducité de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'acte exprès constatant la caducité de l'autorisation doit permettre la mise à jour du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°77-080/DTARS/2010/PH relatif à la création d'une pré-orientation spécialisée de 10 places pour personnes handicapées psychiques à Lagny-sur-Marne (77400) est caduc.

ARTICLE 2 :

Cette structure, immatriculée 77 001 811 7 sous l'entité juridique 93 002 734 7, n'est plus répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

La Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 19 mai 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-25-002

ARRETE N° 2020 – 87

Portant modification de capacité de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) "Domaine de la Chalouette" sis 10 rue des
Tilleuls à Morigny-Champigny (91150)

ARRETE N° 2020 – 87

Portant modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Domaine de la Chalouette" sis 10 rue des Tilleuls à Morigny-Champigny (91150)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération 2017-03-0010 du 3 juillet 2017 du Conseil départemental de l'Essonne ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2018-2022, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2017-244 du 08 août 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de l'Essonne portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement des 10 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Domaine de la Chalouette », sis 10 rue des Tilleuls à Morigny-Champigny (91150), géré par la SA « Domaine de la Chalouette » et portant la capacité de l'EHPAD à 101 places (81 places d'hébergement permanent, 10 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour) ;

VU les courriers du 3 avril 2017 de la SARL DOLCEA, filiale de la société GDP VENDÔME, et de la SAS « Colisée Patrimoine Group », informant de la reprise au 1^{er} avril 2017 du mandat social de la SA « Domaine de la Chalouette », gestionnaire de l'EHPAD « Domaine de la Chalouette », sis à Morigny-Champigny, par la SAS « Colisée Patrimoine Group » ;

VU l'extrait Kbis modifié de la SA « Domaine de la Chalouette », gestionnaire de l'EHPAD « Domaine de la Chalouette » ;

VU le courrier du 15 novembre 2017, adressé par le SAS « Colisée Patrimoine Group », gestionnaire de l'EHPAD « Domaine de la Chalouette », sis à Morigny-Champigny, dans lequel le gestionnaire renonce à l'installation des 10 places d'accueil de jour ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du 12 juillet 2018 dans lequel le gestionnaire confirme son renoncement à exploiter les places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que les 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de l'EHPAD « Domaine de la Chalouette » n'ont pas été installés ;

CONSIDERANT que le gestionnaire renonce à exploiter les 10 places d'accueil de jour en raison de l'absence de demande d'admission pour ce type d'accueil ;

CONSIDERANT que les crédits n'ayant pas été alloués, cette modification n'aura pas d'impact sur la dotation soins de l'établissement ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de gestion de 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de l'EHPAD « Domaine de la Chalouette », sis 10 rue des Tilleuls à Morigny-Champigny (91150), détenue par la SA « Domaine de la Chalouette », est supprimée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité totale de 91 places réparties comme suit :

- 81 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'accueil en hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 081 254 4
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [47] ARS/PCD, tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI
- o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
- o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
- o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

- Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées
 - Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
- N° FINESS gestionnaire : 91 000 192 4
- Code statut : [73] Société anonyme (S.A)

ARTICLE 4 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental de l'Essonne et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Essonne et aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ile de France, de la préfecture de l'Essonne, de la mairie de Morigny-Champigny et notifié au demandeur.

Fait à Paris le, 25 mai 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-20-001

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-55 portant modification de
l'arrêté n° DOS/EFF/OFF2020-52 ayant autorisé le
transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-55
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-52
AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-52 du 12 mai 2020 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-52 en date du 12 mai 2020 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie est entaché d'une d'erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Les termes :**


« 42 avenue de la Plaine de Sports »

sont remplacés par les termes :

« 42 avenue de la Plaine des Sports »

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 20 mai 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-25-308


DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2020 / 020 - La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion sis à Bullion (78830), est autorisée à faire exercer l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses stériles sous forme injectable en système clos par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Rambouillet sis 5-7, rue Pierre et Marie Curie à Rambouillet (78514).

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2020 / 020


LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à R.5126-52 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 15 juillet 1957 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.32 au sein de l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion sis à Bullion (78830) ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 28 décembre 2018 par l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion et l'Agence régionale de santé Ile-de-France et son annexe A2V2 concernant les moyens et reconnaissances contractuelles indiquant que l'établissement bénéficie d'une reconnaissance en qualité d'établissement associé dans la prise en charge du traitement du cancer ;
- VU la décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2020 / 011 en date du 27 février 2020 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Rambouillet sis 5-7, rue Pierre et Marie Curie à Rambouillet (78514), consistant à assurer conformément au II de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses stériles sous forme injectable en système clos pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion sis à Bullion (78830) ;
- VU la déclaration déposée le 24 octobre 2019 par Madame Lena BLEUNVEN, directrice par intérim de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion sis à Bullion (78830) ;

- 
- VU le projet de convention, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion sis à Bullion (78830) confie à la PUI du Centre hospitalier de Rambouillet l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses sous forme injectable en système clos ;
- VU le rapport d'enquête unique, en date 11 février 2020, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDERANT que l'organisation définie permet de répondre aux besoins de l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion sis à Bullion (78830), est autorisée à faire exercer l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses stériles sous forme injectable en système clos par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Rambouillet sis 5-7, rue Pierre et Marie Curie à Rambouillet (78514).
- ARTICLE 2 : La durée de cette autorisation est subordonnée à l'autorisation octroyée au Centre hospitalier de Rambouillet, pour la réalisation de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses stériles sous forme injectable en système clos pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 5 : Les directeurs et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 MARS 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU



Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-17-008


DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2020 / 16 - La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Les Fontaines sise 54, boulevard Aristide Briand à MELUN (77000), est autorisée à faire assurer l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreux stériles sous forme injectable en système clos par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint-Faron sise 1143, rue Charles de Gaulle à Mareuil Les Meaux (77100).

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2020 / 16


LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à R.5126-52 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date 19 mai 1965 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 208 au sein de la Clinique Les Fontaines sise 54, boulevard Aristide Briand à Melun (77000) ;
- VU la décision N° 19-1085 en date du 14 juin 2019 ayant autorisé la SA Clinique Les Fontaines à regrouper les activités, exercées précédemment sur le site de la Polyclinique de la Fôret sise 4, rue Lagorsse à Fontainebleau (77300), sur le site de la Clinique Médico-Chirurgicale Les Fontaines sise 54, boulevard Aristide Briand à Melun (77000) :
- activités de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire ;
 - activité de médecine en hospitalisation partielle ;
 - activité de traitement du cancer dans le cadre des pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers (digestifs, urologiques, non soumis à seuil), ainsi que de chimiothérapie et autres traitements médicaux spécifiques du cancer ;
- VU la décision N° DSSPP – QSPHARMBIO – 2020 / 009 en date du 21 février ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Faron sise 1143, rue Charles de Gaulle à Mareuil-les-Meaux (77100), consistant à exercer pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Les Fontaines sise 54, boulevard Aristide Briand à Melun (77000), l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreux stériles sous forme injectable en système clos ;

- 
- VU le contrat de coopération en date du 5 juin 2019, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Les Fontaines sise 54, boulevard Aristide Briand à MELUN (77000) confie la réalisation de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses stériles sous forme injectable à la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Saint-Faron sise 1143, rue Charles de Gaulle à Mareuil Les Meaux (77100) ;
- VU le rapport d'enquête unique, en date 03 février 2020, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDERANT que l'organisation définie permet de répondre aux besoins de la Clinique Les Fontaines sise 54, boulevard Aristide Briand à MELUN (77000) ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Les Fontaines sise 54, boulevard Aristide Briand à MELUN (77000), est autorisée à faire assurer l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreux stériles sous forme injectable en système clos par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint-Faron sise 1143, rue Charles de Gaulle à Mareuil Les Meaux (77100).
- ARTICLE 2 : La durée de cette autorisation est subordonnée à l'autorisation octroyée à la Clinique Saint-Faron, pour la réalisation de préparations de médicaments anticancéreux sous forme injectable stérile pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Les Fontaines.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de cinq demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 5 : Les directeurs et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 MARS 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-17-007

DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 017 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Clinique de l'Essonne – Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées situé 1-3, rue de la Clairière à EVRY (91024), consistant en une modification des locaux dédiés à la préparation, pour son propre compte, des dispositifs médicaux stériles, selon le procédé à la vapeur d'eau.


AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO - 2020 / 017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L. 6111-2 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41, R. 5126-49 à R. 5126-52 et R. 6111-18 à R. 6111-21-1 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 17 juin 2008 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° 91.H.39 au sein du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Clinique de l'Essonne – Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées situé 1-3, rue de la Clairière à EVRY (91024) ;
- VU la demande déposée le 16 juillet 2018 par Monsieur Philippe CAZAUX, directeur général de l'établissement et complétée les 26 octobre 2018 puis le 12 février 2020 après un courrier de suspension des délais du 29 octobre 2018, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Clinique de l'Essonne – Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées situé 1-3, rue de la Clairière à EVRY (91024) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 4 septembre 2018, l'avis technique en date du 26 octobre 2018 et la conclusion définitive en date du 25 février 2020 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable en date du 16 octobre 2018 du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification des locaux dédiés à la préparation, pour son propre compte, des dispositifs médicaux stériles, par le procédé à la vapeur d'eau :

- 
- agrandissement de la superficie ;
 - réorganisation des locaux ;
 - changement du parc d'équipements (laveurs, autoclaves, centrale de traitement d'air (CTA), osmoseur et circuit d'eau) ;

CONSIDERANT les réponses apportées par l'établissement conduisant à :

- la conformité des contrôles aérauliques et microbiologiques au sein de la zone d'atmosphère contrôlée (ZAC) aux normes en vigueur ;
- la conformité de la cascade de pression en ZAC aux textes en vigueur ;


DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Clinique de l'Essonne – Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées situé 1-3, rue de la Clairière à EVRY (91024), consistant en une modification des locaux dédiés à la préparation, pour son propre compte, des dispositifs médicaux stériles, selon le procédé à la vapeur d'eau.

ARTICLE 2 Les locaux dédiés à l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles et situés au sein du bloc opératoire au 1^{er} étage de l'établissement, sont d'une superficie totale est de 79,34 m². Ils comprennent, tels que décrits dans le dossier de la demande, les pièces suivantes :

- un local de lavage, avec passe-plat vers la salle de conditionnement (13,94 m²) ;
- un local de conditionnement (23,91 m²) ;
- un local de déchargement et libération des charges (10,76m²) ;
- un local de stockage des dispositifs médicaux stériles (28,68 m²) ;
- un sas d'accès au local de conditionnement à partir du local de stockage (2,06 m²).

Les autres locaux de la PUI sont inchangés.

- 
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Les directeurs et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 MARS 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU



Chambre de commerce et d'industrie de région Paris
Ile-de-France

IDF-2020-05-19-008

DECISION habilitation Christine LAMBRECHTS

DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie,
- vu que l'assemblée générale de la CCI Paris Ile-de-France peut décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

- d'habiliter Christine LAMBRECHTS, Responsable Ressources Humaines écoles Val d'Oise/ Yvelines, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de toute délibération de l'assemblée générale décidant de l'application des dispositions de l'article 35-1 du statut du personnel, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 susmentionné,
- que Christine LAMBRECHTS pourra être accompagnée d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

La présente délégation de représentation prend effet à compter de sa publication et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Fait à Paris, le 19 mai 2020

SIGNE

Didier KLING

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-05-25-001

Arrêté portant agrément de l'Association de Coopération
pour le Logement des Etudiant(e)s de France (ACLEF)
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative
sociale



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiant(e)s de France
(ACLEF)
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'ACLEF le 26 février 2020 , auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

visé à l'article R 365-1-3 a,) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'ACLEF, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France :Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise.

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'ACLEF pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

visé à l'article R 365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'ACLEF est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'ACLEF est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Paris le 25 mai 2020,

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Pour La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France,

Le Directeur Adjoint Régional et Interdépartemental de
l'hébergement et du logement Ile-de-France

signé

Patrick LE GALL